



**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Conseil du 9 février 2026

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
DE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA**

OBJET : Attribution par la CAO - Avenant n° 3 - Lot 2 - Marché n°24011DTIST : Réalisation d'un Centre Technique Communautaire

L'An Deux Mille Vingt Six, le 9 février à 17h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.

PRÉSENTS :

Louis POZZO DI BORGO, Gilles BATTESTI, Marie-Christine BERTOLUCCI, Jean-Jacques BIAGGINI, Jeanne CALLIER, Carulina COLOMBANI, Emmanuelle de GENTILI, Serge LINALE, Jean-Charles LEONARDI, Florence LOMBARDO, Thérèse LORENZI, Emma MUSSIER, Marie-Hélène PADOVANI, Martine PERFETTINI, Emmanuel PETRI-GUASCO, Bruno POLIFRONI, Gérard ROMITI, Michel ROSSI, Pierre SAVELLI, Jean-Michel SAVELLI, Pierre-Baptiste SIMONI, Paul TIERI, Christelle TIMSIT

ONT DONNE POUVOIR :

Marie-Dominique GIAMARCHI à Marie-Christine BERTOLUCCI
Jean-Jacques PADOVANI à Marie-Hélène PADOVANI
Jean-Louis MILANI à Louis POZZO DI BORGO
Michel SIMONPIETRI à Gilles BATTESTI

ABSENTS :

Didier GRASSI, Mattea LACAVE, Christine MALAFRONTÉ, Jean-Martin MONDOLONI, Julien MORGANTI, Leslie PELLEGRINI, Philippe PERETTI, Linda PIPERI, Ivana POLISINI, Hélène SALGE, Gilles SIMEONI, Françoise VESPERINI, Jean ZUCCARELLI,

QUORUM : 21

Pierre Baptiste SIMONI est désigné secrétaire de séance.

OBJET : Attribution par la CAO - Avenant n° 3 - Lot 2 - Marché n°24011DTIST : Réalisation d'un Centre Technique Communautaire

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant le marché public n°24011DTIST – Lot n°2 : Gros Œuvre, notifié le 20/12/2024 à l'entreprise SARL GEA BTP, sise 22 Lot. Arbucetta, 20620 BIGUGLIA, (SIRET : 450 823 620 00023), pour un montant initial de 981 786.57 € HT ;

Considérant qu'après le démarrage des travaux, le présent marché doit être modifié par un avenant afin de prendre en compte les moins-values, conformément aux articles 14 à 16 du CCAG travaux, L2194-1 6°), R2194-8 et R2194-9 du Code de la commande publique (modifications de faible montant) ;

Considérant qu'en conséquence il est proposé d'arrêter par avenant les moins-values suivantes, entraînant une moins-value totale de – 3 588.57 € HT correspondant à une diminution de - 0.37 % par rapport au montant du marché initial :

- *Moins-value résultant de la modification des élévations maçonnées et à la fermeture d'une porte sur demande de la maîtrise d'ouvrage : - 509.45 € HT ;*
- *Moins-value résultant de la modification du matériau employé pour le réseau de drainage localisée en périphérie du bâtiment conformément au poste 2.2.5.2.1 – Drainage Périphérique du bâtiment : - 3 079.12 € HT ;*

Considérant que cet avenant a une incidence financière ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 2 février 2026 ;

Vu la prise d'acte du Bureau en date du 2 février 2026 ;

Vu le rapport présenté ce jour au Conseil ;

Oui l'exposé du 12^{ème} vice-Président délégué et après en avoir délibéré ;

PREND ACTE (A l'unanimité)

De la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 2 février 2026 d'approuver l'avenant n°3 au marché n°24011DTIST – Lot 2 afin d'arrêter les moins-values pour un montant total de – 3 588.57 € HT ;

AUTORISE

Le Président à signer l'avenant correspondant, ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier ;

OBJET : Attribution par la CAO - Avenant n° 3 - Lot 2 - Marché n°24011DTIST : Réalisation d'un Centre Technique Communautaire

DIT

-Que l'avenant n°3 au marché n°24011DTIST – Lot 2 entraîne une moins-value de – 3 588.57 € HT correspondant à une diminution de – 0.37 % par rapport au montant du marché initial ;

-Que le nouveau montant du marché est porté à 1 002 066.11 € HT ;

-Que les crédits sont prévus au budget principal de la Communauté d'Agglomération de Bastia, AP 3032 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT

LOUIS POZZO DI BORGO